**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

*ARRÊTÉ*

**portant désignation de représentants de l'Etat auprès d'organismes nationaux bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural »**

**Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt**

Vu la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 52 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.822-1 relatif aux actions de développement agricole et rural ;

Vu le décret n°2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attribution de la direction générale de l'enseignement et de la recherche ;

Vu les arrêtés du 7 octobre 2009 et du 28 juin 2010 portant désignations de représentants de l'Etat auprès d'organismes nationaux bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural »,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont désignés représentants de l'Etat pour le développement agricole et rural :

- M. Djebbari (Djamel) (direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires), auprès de l'Institut technique de l'aviculture (ITAVI) en remplacement de Mme Le Bigot (Claire).
- M. Tardy (Vladimir) (direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires), auprès de l'Association nationale interprofessionnelle et technique du tabac (ANITTA) en remplacement de Mme Bourieau (Emilie).

**Article 2**

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait à Paris, le 30 NOV. 2012

Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS